

Reims 1825.

S. Marcoul.

85

Pour Soubignies Françoise mesme dite en Religion Sœur Marie
Supérieure Des Sœurs Hospitalières de l'Hospital De St Marcoul et
Marie Antoinette Secourus ^{dite S. Antoinette} assistante et Econome, après avoir
Consultée Elle de nos Sœurs chargée spécialement du pansement
Des malades guéris par la suite du toucher de Sa Majesté Charles
Dix, et avoir nous mêmes visité de nouveau ces malades, de la
guérison Desquels nous nous étions assurés différentes fois
Depuis cette heureuse époque, Certifions:

1° que le nommé Jean Baptiste Camus âgé de Cinq ans et demi
admis à l'Hospice le huit avril mil huit cent vingt trois, à l'âge
De trois ans, nous avons été avant son admission souvent appelé
pour sa mere pour recevoir les Conseils et les Remèdes propres
à la guérison D'une humeur Scrofuleuse qui s'étoit manifesté
peu de jours après sa naissance que malgré les soins qui lui ont
été donnés avant et depuis son admission, quatre plaies qu'il avoit
au bras peu de jours avant le toucher de Sa Majesté, lui blainent
faire craindre un accroissement à son mal; qu'aussitôt après elle
Donnerent Des espérances de Guérison, qui se trouverent bientôt
Confirmées: nous croyons avoir ajouté que vous ont laissé exister
un cautère au même bras, établi depuis dix huit mois nous
fûmes forcés de le discontinuer attendu la guérison Du Cautère
et Des plaies Scrofuleuses.

2° que Marie Clarisse Faucherou âgée de deux ans admise le vingt
trois novembre mil huit cent vingt quatre ayant une plaie Scrofuleuse
à la joue depuis l'âge de Cinq ans, à été parfaitement guérie dans
dans les quinze jours qui a suivi le toucher.

2^o que Suzanne Girardière âgée de onze ans admise le
mil huit cent vingt quatre, de l'âge de deux ans nous fut
par sa mère, et depuis à différentes époques; pour recevoir
Médicaments; que lors de son entrée à la Maison elle avoit entre autres
col et à la partie supérieure de la poitrine cinq plaies qui s'étoient
formées peu de temps avant le toucher du roi, mais avoient été guéries
par des tumeurs serofuleuses qui nous laissent la crainte de
voir se couvrir, qu'aujourd'hui il n'existe ni plaies ni tumeurs
et que la guérison est parfaite.

1^o que Marie Elisabeth Colin âgée de neuf ans; entrée le quatorze
octobre mil huit cent vingt trois atteinte d'une humeur serofuleuse
autour du col avoient avant le toucher du roi plusieurs plaies qui
sont parfaitement guéries

3^o que Marie Anne Mathieu âgée de quinze ans admise le vingt deux
juin mil huit cent vingt et un, et parfaitement guérie de tumeurs
serofuleuses qui étoient fort considérables à l'époque du sacre que
l'engorgement a sensiblement diminué après le toucher du roi qui
n'existe plus en ce moment, et qu'elle est en outre parfaitement guérie
d'une plaie aussi fort considérable au côté gauche du col.

nous certifions en outre que l'état actuel de ces malades guéries peu
de temps après le toucher de sa majesté, ne nous laisse pas la crainte
que le mal ait quitté la place qu'il occupoit pour partie du corps
en soi de quoi nous avons dressé la présente attestation dont nous
avons différé jusqu'à ce jour la rédaction, afin de mieux constater
les guérisons.

Le présent procès verbal a été lu à notre Communauté, et adapté
à l'humanité, elle a ensuite décidé qu'il en serait fait une double
expédition dont l'une serait adressé à Monseigneur de Lamoignon

archevêque de Rheims, la seconde à monseigneur le cardinal
grand aumônier, et l'original de papier aux archives de la maison
et ont deux feurs signés avec nous au nom de la communauté.

Rheims le huit octobre mil huit cent vingt cinq
Sœur Marie Supérieure. Sœur Rosalie assistante d'œuvre
Sœur Céline. Sœur Agathe

J'ai soussigné, prêtre, chanoine honoraire de l'église métropolitaine
de Rheims, chapelain de l'hôpital de St marcoul de la dite ville.
Certifie que la déclaration faite et exprimée cy dessus par nos chères
sœurs Supérieure, Econome et autres, hospitalières, composant la communauté
des sœurs hospitalières de St marcoul, est conforme à la plus exacte
exacte vérité, que j'ai moi même examinée et reconnue les plaies guéries
et cicatrisées des individus désignés dans leur dite déclaration au
procès verbal, et que les dits individus sont du nombre de ceux dudit
hôpital que j'eus l'honneur de présenter successivement à Sa Majesté
Charles dix, lorsqu'elle voulut bien leur accorder la grande étre touchée
de sa main royale le lendemain de son sacre. Rheims le huit
octobre mil huit cent vingt cinq. Delanois. Chape hon. Chay de S. M.

Je soussigné docteur chirurgien et médecin de l'hospice de St rofuleux
(depuis 36 ans) certifie avoir scrupuleusement examiné les plaies de cinq
personnes cy dessus, avant leur entrée à l'hospice, et avoir reconnu et constaté
par un certificat nécessaire pour leur admission, qu'elles étoient indubita-
blement toutes de nature Strofuleuse, je certifie de plus que les plaies
de chacun de ces cinq individus sont, depuis deux et trois mois, guéries
et qu'il n'a été employé pour leur guérison que le traitement habituellement
en usage, y jointe en outre qu'ils ont tous été touchés par sa

Majesté Charles Dix qui j'ai accompagné et servi de très
près depuis le premier attouchement jusqu'au dernier
Chemin ce 9. 8^{bre} 1823 Noel

[Faint, mostly illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page. A large, dark scribble is visible on the left side of the page.]